

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/180

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PERCHE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA RÉPARATION D'UN CHÉNEAU.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande du responsable du Centre Technique Municipal de la Cournon-d'Auvergne, concernant des travaux de réparation d'un chéneau à réaliser sur le bâtiment de l'Huilerie situé 12 rue de la Perche à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de barrer une partie de la rue de la Perche.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La rue de la Perche, dans sa partie comprise entre le 6 rue de la Perche et le 1 place de la Perche, sera barrée à la circulation et au stationnement, le mercredi 06 mai 2026 de 09h00 à 11h00, le temps strictement nécessaire à la durée de la réparation.

Article 2^{ème}

Une déviation sera mise en place rue de la Croze et rue de l'Église.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

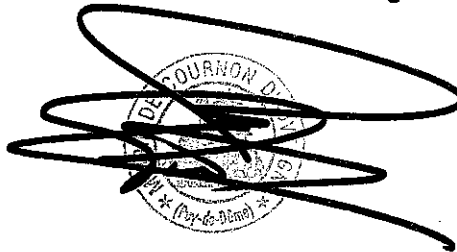
Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le responsable du Centre Technique Municipal de Cournon-d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 24 avril 2026.

Certifié exécutoire

**Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne**



Publié le

29 AVR. 2026